

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 66****RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNAF**

---

Depuis 2010, la Ville de Clermont-Ferrand et l'UNAF ( Union nationale de l'apiculture française) sont liées par une convention pour l'installation, le suivi et l'exploitation de ruchers sur 2 sites et équipements publics :

- quatre ruches dans le parc Montjuzet
- deux ruches sur le toit du Musée Bargoin

En lançant ce partenariat, la Ville a voulu sensibiliser les clermontois au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi d'évaluer l'état de notre environnement quotidien.

Le miel est récolté une fois par an et cette récolte est médiatisée lors des journées nationales Apidays au mois de juin; ces dernières rencontrent un énorme succès.

Ce partenariat arrivant à son terme, une nouvelle convention pluriannuelle (2016-2017-2018) est proposée :

L'installation de deux nouvelles ruches et le suivi et l'exploitation de 8 ruches :

4 ruches au parc Montjuzet

4 ruches au parc du Creux de l'Enfer. Pour des raisons pratiques, les 2 ruches du Musée Bargoin sont déplacées au parc du Creux de l'Enfer où deux nouvelles ruches seront installées en supplément.

Le soutien financier de la Ville se monte à 9 000 € / an.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission d'émettre un avis favorable :

- au projet de convention pluriannuelle entre la Ville et l'UNAF,
- au versement de la subvention annuelle.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'Ecologie urbaine,  
Développement Durable,

Eau et Assainissement

Nicolas BONNET



**PROJET DE  
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT  
PROGRAMME NATIONAL  
« L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »  
2016-2018**

Entre

**La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... et déposée à la Préfecture le XXXXXX.

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

**L'UNAF**, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS,  
et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l'UNAF,

Ci après dénommées « les Parties »,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).



Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France  
En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.

De 1995 à 2005, la production nationale de miel a chuté de 30 % et les importations ont triplé. La production de miel a été son niveau le plus bas en 2014 avec 10 000 tonnes de miel produit en France contre plus de 40 000 tonnes, 30 ans plus tôt. Face à ces constats désastreux toujours d'actualité, l'UNAF continue ses actions de sensibilisation.

C'est pourquoi, L'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

La Ville de Clermont-Ferrand est résolument ancrée dans le développement durable comme le formalise son Agenda 21. Elle s'engage dans cette politique publique, notamment dans le domaine des espaces verts où la prise en compte des facteurs environnementaux est affirmée depuis de nombreuses années.

Ainsi, depuis 2010 la Ville de Clermont-Ferrand accueille des ruches sur son territoire et soutient le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Elle participe chaque année aux APIdays, les journées nationales de l'abeille et propose aux clermontois des ateliers pédagogiques et ludiques animés par les apiculteurs du Puy de Dôme.

En octobre 2016, la Ville de Clermont Ferrand accueillera le congrès européen de l'apiculture confirmant ainsi son intérêt et son soutien pour la préservation de notre biodiversité. Organisée par les apiculteurs du Puy de Dôme, cette manifestation devrait accueillir des milliers de visiteurs.

Les Parties souhaitent donc renouveler leur partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement » entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'UNAF.

### **Article 2 : Nouvelles ruches, suivi et récolte du miel**

L'UNAF dans le cadre du renouvellement de ce partenariat offre à la ville de Clermont l'installation 2 nouvelles ruches et souhaite y associer les services de la ville en laissant les enfants des centres de loisirs la possibilité de décorer les 2 ruches pendant l'hiver 2015.

Pour rappel, entre 2010 et 2015 le rucher « sentinelle » composé de 6 ruches était répartie sur 2 emplacements (2 ruches sur le toit terrasse du musée Bargoin et 4 ruches au Parc Montjuzet).

Pour des raisons techniques et d'accès, les 2 ruches du musée Bargoin seront déplacées au printemps 2016 au parc du Creux de l'Enfer.



Adresse du nouveau site :  
Parc du Creux de l'Enfer  
rue Pablo Picasso

Une inauguration des nouvelles ruches pourra être prévue au printemps 2016 à une date convenant aux deux parties.

Les caractéristiques du suivi des 8 ruches sont les suivantes :

- Les 8 ruches de la Ville de Clermont-Ferrand font l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire. L'apiculteur référent est Monsieur Gérard Eydieux.
- L'UNAF procédera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.)
- L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents de la ville de Clermont-Ferrand à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procédera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public. Cette opération est effectuée dans un local ad hoc mis à disposition par la ville de Clermont-Ferrand avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. (Les autres récoltes sont mises en pot et livrés par l'apiculteur référent à la Ville de Clermont-Ferrand.)
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement / APIdays ». Cette journée se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre de chaque année, la date précise devant être communiquée à la ville de Clermont-Ferrand 2 mois minimum avant l'événement.
- Lors de cette journée en public, un apiculteur commente la totalité de l'extraction du miel et répond aux questions du public.
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la ville de Clermont-Ferrand.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par an et par site. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g à la ville de Clermont-Ferrand. Le miel récolté est alors la propriété de la ville de Clermont-Ferrand qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- La ville de Clermont-Ferrand assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels. (mentions techniques fournies par l'UNAF)



### **Article 3 : Rappel des engagements de la charte Abeille, sentinelle de l'environnement signée par la Ville de Clermont-Ferrand en 2010**

La Ville soutient les actions menées par l'UNAF et s'engage à promouvoir le respect des principes tels qu'énoncés dans la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » signée lors de l'inauguration du rucher le 06 avril 2010 :

---

« Nous, partenaires de « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :

Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;

Veiller au développement de cultures sans OGM ;

Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères ;

Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;

Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;

Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;

Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs »

### **Article 4 : Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement**

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation de la ville de Clermont-Ferrand à l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.

L'UNAF s'engage notamment :

- à mentionner la ville de Clermont-Ferrand sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition.
- à participer à l'information à destination de la presse au niveau national
- à collaborer, lors des journées Apidays, aux animations et actions de communication initiées par la ville de Clermont-Ferrand;
- à abonner la ville de Clermont-Ferrand à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview de la ville de Clermont-Ferrand dans un hors série Abeille, sentinelle de l'environnement
- à actualiser la page « la ville de Clermont-Ferrand » existante sur le site internet ([www.abeillesentinelle.net](http://www.abeillesentinelle.net)) où seront publiées des photos et autres actualité sur les ruches,
- à remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale Abeille, sentinelle de l'environnement.



Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la ville de Clermont-Ferrand autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

(Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.)

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la ville de Clermont-Ferrand, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement, tels que les éléments figurant en annexe des présentes, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

#### **Article 5 : Participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand**

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir l'UNAF dans le cadre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et dans les actions qu'elle met en place sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand. Aussi elle entend attribuer une subvention à l'UNAF qui s'élève à 9000€ TTC au titre du budget 2016. Cette somme sera versée en une fois en Juin à l'UNAF.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention annuelle estimée à 9000 € TTC sera délibéré par le conseil municipal et fera l'objet d'un avenant technique annuel.

Les modes de règlement possibles sont :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'UNAF
- virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

#### **Article 6 : Durée du partenariat**

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2018.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la ville de Clermont-Ferrand. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera à la ville de Clermont-Ferrand de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le noms des parties. (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)





### **Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **Article 8 : Attribution de juridiction**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

---

Fait en deux exemplaires originaux , le

**L'UNAF**

**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Gilles LANIO  
Président

Olivier BIANCHI  
Maire de Clermont-Ferrand

Convention établie en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties

**C**